



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION

ADMINISTRATION MUNICIPALE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Vendredi 30 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la quatrième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

|  |                   |
|--|-------------------|
| <i>Date de la convocation</i>            | 23 Septembre 2022 |
| <i>Nombre de Conseillers en exercice</i> | 39                |
| <i>Nombre de présents</i>                | 26                |
| <i>Nombre de pouvoir</i>                 | 7                 |
| <i>Nombre de votants</i>                 | 33                |
| <i>Suffrage exprimé</i>                  | 33                |

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA –Augustin CAZAL – Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL – Odile DAMOUR – Jean François CATAN – Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART – Sarah SALAH – ALY – Fara ARMOUGOM – Charles André SAINT PIERRE – Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Angélique PEDRE – Sophie Marie AUDIFAX LEBON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Sabrina RAMIN – Fabienne BORNEO – Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE –

**ETAIENT REPRESENTES :**

Marie Michèle MARIAYE *représentée par* Charles André SAINT PIERRE

Eric CARITCHY *représenté par* Eric NIOBE

Patrice ELLAMA *représenté par* Jean François CATAN

Vincent TERGEMINA *représenté par* Patrice SELLY

Matie Sabine SAUTRON *représentée par* Sarah SALAH-ALY

Christelle HOAREAU *représentée par* Jean Louis VITAL

Noëlle CHANE FAN *représentée par* Sabrina RAMIN

**ETAIENT ABSENTS :**

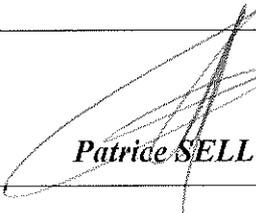
Anrifadjati TOILIBOU - Daniel SANDANON – Alicia HAYANO - Hans DIJOUX – Patrick DALLEAU – Valérie DIJOUX

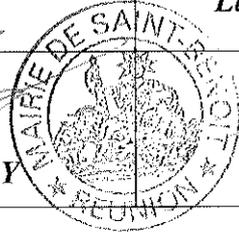
**SECRETAIRE DE SEANCE**

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (26 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît le ..... Et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 26 sur 39

|  |   |
|--|---|
| <i>Le Maire</i>  | <i>La Secrétaire de séance</i>  |
| <br><i>Patrice SELLY</i> | <br><i>Angélique PEDRE</i> |



Objet **DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE L'ANCIEN COMPTABLE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2014**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Sur le rapport du Maire**

- VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret 2008-228 du 05 mars 2008 et notamment ses articles 9 et 11 ;
- VU le rapport N° 067 – 09 -2022 du Maire ;
- VU l'avis favorable de la commission des Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines ;
- **Considérant** que la Chambre Régionale des Comptes de la Réunion, par jugement n°2019-007 du 26 décembre 2019, a engagé la responsabilité personnelle et pécuniaire de l'ancien comptable de la ville, Madame Annick LAVERGNE ;
- **Considérant** que sa mise en débet est relative à l'absence de pièces justificatives relatives à des mises en paiement pour janvier 2016 ;
- **Considérant** que ce jugement fait l'objet d'une demande de remise gracieuse à hauteur de 20 950 € ;
- **Considérant** que cette demande nécessite l'avis du Conseil Municipal ;
- **Considérant** qu'en procédant au paiement de ces dépenses, le comptable public a engagé sa responsabilité personnelle et pécuniaire ;
- 

**APRES AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** D'émettre un avis défavorable à la demande de remise gracieuse de l'ancien comptable de la Commune, Madame Annick LAVERGNE, pour la totalité des sommes mises à sa charge, soit un montant de 20 950 € ;

**Article 2 :** d'autoriser Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votant : ... 33  
Pour : ... 33  
Contre : ... 0  
Abstentions : ... 0

| <i>Le Maire</i>   | <i>La Secrétaire de séance</i>  |
|---|---|
| <br><i>Patrice SELLY</i> | <br><i>Angélique PEDRE</i> |



Objet **DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE L'ANCIEN COMPTABLE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2014**

---

Je vous informe que par jugement n°2019-007 du 26 décembre 2019, la Chambre Régionale des Comptes de la Réunion a mis en jeu la responsabilité personnelle et pécuniaire de Madame Annick LAVERGNE, l'ancien comptable public de la commune de Saint-Benoît sur l'exercice 2016, pour un montant de 20 950 €.

Cette mise en débet est relative à la mise en paiement, en l'absence de fondement juridique, du bonus « COSPAR » de 50.00 € à 419 agents en Janvier 2016 pour un montant de 22 400.00 €.

Mme LAVERGNE a effectué auprès du ministre en charge des comptes publics une demande de remise gracieuse de cette somme.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2008-228 du 05 mars 2008 et notamment ses articles 9 et 11 ;

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes de la Réunion, par jugement n°2019-007 du 26 décembre 2019, a engagé la responsabilité personnelle et pécuniaire de l'ancien comptable de la ville, Madame Annick LAVERGNE ;

Considérant que sa mise en débet est relative à l'absence de pièces justificatives relatives à des mises en paiement pour janvier 2016 ;

Considérant que ce jugement fait l'objet d'une demande de remise gracieuse à hauteur de 20 950 € ;

Considérant que cette demande nécessite l'avis du Conseil Municipal ;

Considérant qu'en procédant au paiement de ces dépenses, le comptable public a engagé sa responsabilité personnelle et pécuniaire ;

Je vous propose :

1. D'émettre un avis défavorable à la demande de remise gracieuse de l'ancien comptable de la Commune, Madame Annick LAVERGNE, pour la totalité des sommes mises à sa charge, soit un montant de 20 950 € ;
2. De m'autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Je vous prie d'en délibérer.*  
**Le Maire**